



AIDES

Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 3 - Résidence d'artiste

Publics concernés

- #Apprenti
- #Lycéen

Domaines secondaires

- [#Éducation artistique et culturelle](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine donne à la communauté éducative la possibilité d'élaborer des actions diversifiées concourant à l'épanouissement et à la réussite éducative et professionnelle des jeunes, l'ouverture au monde et le vivre ensemble.

Objectif

Donner l'opportunité à la communauté éducative de mettre en place une résidence d'artiste contribuant à l'ouverture d'esprit des jeunes en leur faisant questionner le monde contemporain et ses grands enjeux au prisme de l'art.

La Résidence d'artiste se déroulera en période scolaire, sur un ou plusieurs établissements.

La durée d'intervention de l'artiste auprès des apprenants sera comprise entre 30h maximum (pour un établissement seul à accueillir l'artiste en résidence) et 80h maximum (si plusieurs établissements s'inscrivent sur l'accueil de la même résidence).

Calendrier

Projets se réalisant entre le **1er mars 2026 et le 03 juillet 2026**

- Date limite de dépôt des dossiers : **06 février 2026**
- Passage en commission permanente : **20 avril 2026**

Projets se réalisant entre le **1er septembre 2026 et le 28 février 2027**

- Date limite de dépôt des dossiers : **13 septembre 2026**
- Passage en commission permanente : **16 novembre 2026**

Bénéficiaire

- Niveaux infra-bac et les classes de Brevets de Techniciens Supérieurs (BTS),
- Ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- Lycées de l'Enseignement agricole,
- Maisons Familiales et Rurales (MFR),
- Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA),
- Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Montant

L'aide régionale est instruite dans la limite des crédits disponibles alloués annuellement à ce dispositif.

Le montant de la subvention ne peut pas dépasser 70% des dépenses éligibles.

La rémunération des heures d'intervention de l'artiste auprès des apprenants sera à hauteur du tarif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en vigueur, à savoir 60.00 € / heure salaire brut.

Critères de sélection

Un établissement pourra déposer un projet de résidence d'artiste par année civile.

L'aide régionale sera allouée en fonction de l'Indice de Position Sociale de l'établissement (consultable en bas de page).

Tous les champs artistiques sont éligibles à ce programme de résidence.

Les projets devront obligatoirement être validés en amont au sein de chacun des établissements scolaires partenaires :

- Par le conseil d'administration pour les lycées ou par le conseil de perfectionnement,
- Pour les lycées agricoles, lycées privés, MFR et CFA pour lesquels les projets ne peuvent être présentés en conseil d'administration, un courrier de la direction de l'établissement validant le dossier fera foi.

Comment faire ma demande ?

Prendre connaissance du règlement pour vérifier si les conditions d'obtention de l'aide sont réunies :

- **1** – Déclaration de candidature des établissements :

L'établissement porteur devra adresser par mail une **lettre d'intention** pour l'accueil d'un artiste en résidence à Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : actionseducatives@nouvelle-aquitaine.fr

Cette lettre d'intention devra contenir, **dans la mesure du possible**, les grandes lignes du projet (thématique, esthétique, établissement(s) partenaire(s), artiste, public envisagé).

- **2** – Accompagnement méthodologique à solliciter auprès de la Direction de la Jeunesse et Citoyenneté, via l'adresse suivante : actionseducatives@nouvelle-aquitaine.fr

- **3** – Dépôt de la demande : La demande devra être déposée par voie dématérialisée via le lien « créer mon dossier » en bas de page et obligatoirement avant le début de l'opération, selon un calendrier de campagnes annuelles.

Chaque demande devra être accompagnée :

- D'un courrier de demande de subvention à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, signé par la ou le chef d'établissement porteur de l'action,
- Dans le cas où plusieurs établissements participent au même projet, un courrier co-signé par tous les établissements bénéficiaires afin d'explicitier les attentes de chaque établissement et la répartition du temps des artistes,
- D'une copie du procès-verbal du conseil d'administration ou du conseil de perfectionnement de chaque établissement partenaire validant l'action,
- D'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) récent de l'établissement.

Seuls les dossiers complets seront instruits par le service.

Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

Correspondants

- **Direction de la jeunesse et de la citoyenneté**

Service Relation aux Usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 sans interruption